

■ Décision SGA-DEC-2024-r

Objet : Organisation d'un atelier de pratique professionnelle dans le cadre des Amazones Modernes avec Chloé Esdraffo

Direction de la Culture, La Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant :

Que la ville de Creil souhaite réaliser un atelier de pratique professionnelle dans le cadre de son festival les Amazones Modernes,

Que ce projet repose sur l'organisation de cet atelier avec Chloé Esdraffo, le jeudi 21 mars 2024, après-midi, à la Grange à Musique,

■ Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'auto-entreprise Chloé Esdraffo, sise 19 rue Arthur Rimbaud à Aubervilliers (93300), représentée par Chloé Esdraffo, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 500€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 14 février 2024

Jean-Claude LLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **20 FEV. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

22 FEV. 2024